

Tout coureur adhérent du Vélo Club ORNANS s'engage à :

- respecter les dirigeants et l'encadrement.
- respecter et défendre loyalement l'image et les couleurs du club et porter la tenue complète du club en compétition, lors des protocoles et des entraînements. Il prendra les dispositions pour que les partenaires du Vélo Club ORNANS soient visibles des spectateurs ainsi que des médias.
- respecter l'esprit d'équipe et le valoriser.
- respecter les objectifs fixés par le club.
- ne pas se doper. Tout coureur reconnu par les instances fédérales ou judiciaires comme dopé ou pourvoyeur sera sanctionné.
- être présent lors de l'Extrême sur Loue en tant que bénévole (le 06/10/2024). En cas d'impossibilité, le coureur doit chercher un(e) remplaçant(e). En cas d'absence, aucune prime club ne sera donnée.
- se renseigner après la course s'il reçoit un prix et, le cas échéant, à rester pour le récupérer par respect pour l'organisateur.
- venir sur les courses organisées par le club dans sa catégorie en tant que coureur ou bénévole.
- respecter le code de la route et porter son casque lors de tous les entraînements collectifs (le départ pourra lui être refusé par les dirigeants)

#### **LA COTISATION.**

Une cotisation est demandée à titre d'adhésion au Vélo Club ORNANS.

Tarif :

- |  |            |
|--|------------|
| - Dirigeants et arbitres   | <b>5€</b>  |
| - SPORT : Epreuve de masse / Loisirs                                     | <b>30€</b> |
| - COMPETITION : Elites / Open / Access ; JEUNESSE : Baby Vélo / U7 à U17 | <b>40€</b> |

Tarif non licencié à titre de sympathisant du club : 5€

#### **LA LICENCE**

Les demandes de licences se font de manière dématérialisée, via l'espace licencié de la FFC. Les licences sont ensuite téléchargeables depuis cet espace.

Le service administratif du club fera la demande de licence FFC au comité régional uniquement si :

- Sa licence est payée,
- Ce présent règlement est signé,
- L'autorisation parentale pour mineur est signée.

#### **ENGAGEMENTS**

Tous les engagements sur les compétitions doivent être faits au club qui transmettra à l'organisateur, selon les modalités suivantes :

- Pour les coureurs Compétition Elites, Open, Access, U17, féminines et VTT régional :

Engagements **avant lundi soir dernier délai par mail uniquement** : inscription@vcornans.com.

Le licencié peut contrôler si son engagement est bien pris en compte sur son espace licencié FFC.

- Inscription en coupe de France, pour les coureurs du Team VTT, par le club 20 jours avant la course.

**- Les coureurs Jeunesse U7 à U17**

**Chez Bernard FLEURY (03 81 60 93 21) avant le lundi soir dernier délai.**

- Le coureur est seul responsable de son inscription et des horaires et lieux de course.
- Les engagements seront dus au club pour les abandons non justifiés sauf sur chute ou casse mécanique.
- Pour les demandes d'aides relatives à des compétitions ou actions non prévues en début de saison, la démarche doit être faite, chiffrée, par écrit au responsable de l'équipe 15 jours minimum avant.
- L'argent avancé par le coureur pour les engagements de compétitions **FFC uniquement** sera remboursé sur la base de **8,50 € maximum**, quel que soit la discipline. **Pas de remboursement pour les inscriptions sur place volontaires** de la part du coureur. Le coureur présentera les engagements à rembourser avec ses résultats pour **le 1er octobre**.
- Le coureur ne se rendant pas à la course où il s'est inscrit devra rembourser l'engagement et devra prévenir son responsable ainsi que l'organisateur concerné.

#### **DEPLACEMENT**

- Les coureurs devront se renseigner sur l'organisation du déplacement club dès leur engagement. A cet instant, ils pourront s'inscrire pour le déplacement.
- Les déplacements s'effectuent selon l'organisation logistique du responsable de l'équipe (trajet, départ, horaires...).
- Les coureurs devront prendre leurs précautions afin qu'aucun détour à leur domicile ne soit nécessaire.
- En aucun cas les coureurs pourront déplacer le véhicule Club à leur domicile.
- Par respect pour le conducteur et ceux qui ne sont pas montés dans le véhicule, le coureur effectue le voyage retour avec le véhicule.
- le coureur doit veiller à la propreté du véhicule dans lequel il monte.

#### **ASSURANCE**

La licence FFC ne prend pas en charge tous les dommages dus aux accidents, renseignez-vous auprès de votre assureur personnel pour plus de couverture ou auprès de l'assureur fédéral <http://www.grassavoye.com>

Le coureur par sa signature du règlement intérieur, décharge le VELO CLUB ORNANS de la responsabilité des dommages qui pourraient être causés à son matériel transporté **SUR, et DANS, les véhicules du club.**

#### **EQUIPEMENTS**

Les équipements sont attribués suivant la catégorie du coureur uniquement.

L'attribution des équipements fait l'objet d'un contrat d'objectif entre le coureur et le club.

Les cuissards et maillots de compétition détruits en course seront échangés auprès du responsable d'équipe.

## MATERIEL

Le coureur est responsable du matériel qui lui est prêté avant et pendant la course ou pour l'entraînement. Tout matériel prêté sera facturé au coureur s'il est volé ou cassé pendant le prêt.

## AMENDES

**Toute personne conduisant les véhicules du club est responsable pécuniairement des amendes qui lui sont infligées.** Selon la loi le club ne doit plus payer directement les amendes mais doit obligatoirement déclarer le conducteur (sous peine d'une amende supplémentaire). Afin de pouvoir faire cette déclaration, le conducteur est informé et doit nous fournir impérativement une copie de son permis de conduire et de sa pièce d'identité et l'avis de contravention lui est envoyé directement.

## PRIMES CLUB

Les primes clubs ne sont attribuées que si le palmarès et la liste de courses auxquelles le coureur a participé sont parvenus au siège du club avant le : **1er OCTOBRE 2024**. Les factures non payées en fin d'exercice comptable sera prélevée sur le montant des primes. Les primes club et les remboursements de la saison sont versés uniquement lors de l'assemblée générale du club, à la décision du comité directeur du club selon les critères budgétaires, et selon la présence du coureur (ou d'un remplaçant) lors de l'Extrême sur Loue. Les coureurs quittant le club ne pourront recevoir leurs primes clubs ou leurs remboursements que s'ils mutent pour courir en haut niveau non proposé par le club.

	<b>Route / VTT régional / Cyclo-Cross</b>
<b>PLACES scratch</b>	Licences "compétition" ELITE OPEN ACCES + U17
1	20
2	10
3	5

**Team VTT : Une prime proportionnelle aux points acquis en coupe de France par chaque coureur de l'équipe sera attribuée en fin de saison (selon le budget du club et le comportement de l'équipe)**

**Courses PISTE** : pas de primes.

**Podium championnats** : Prime en fonction des catégories et du niveau de la course.

**Places sur championnats de France toutes catégories et toutes disciplines** : Primes adaptées à la performance.

**Courses par étapes (sur plusieurs jours uniquement)** : Le barème s'applique à chaque étape + au général.

**Contre la montre par équipe** : Barème de la place effectuée / nombre de coureurs dans l'équipe.

## DEPART DU CLUB

Le Vélo club ORNANS fera opposition à toutes mutations de départ si le demandeur n'est pas en règle avec le club. Pour la démarche de mutation, il devra se conformer à la réglementation FFC en vigueur.

A l'analyse de la situation financière du club, le comité directeur se réserve le droit de reconsidérer les avantages stipulés précédemment

Le président du V C O

Ludovic VIENNET  
A Ornans, le 30/10/2023



Le coureur :  
Nom et prénom :

**RECRIRE EN TOUTES LETTRES LA PHRASE SUIVANTE :**  
**« J'ai lu et approuvé le règlement et je m'engage à être présent le 6 octobre 2024 en tant que bénévole à l'Extrême sur Loue. »**

Signature du coureur :

Signature d'au moins un parent si le coureur est mineur :